

PRIX DE THESE 2013

De la Société Française pour le Droit de l'Environnement

Nature des travaux éligibles

Ce prix est destiné à récompenser les thèses de droit, science administrative ou science politique qui contribuent à l'amélioration des connaissances relatives à l'environnement et à l'urbanisme.

Pour le prix 2013, seules les **thèses soutenues entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2012 pourront concourir.**

Jury

Le jury comprend des praticiens et des universitaires. Il est présidé par le président la SFDE.

Ce jury est composé à titre principal (liste non exhaustive) de :

Agnès Michelot, Présidente de la SFDE, Maître de conférences, Université de La Rochelle

Philippe Billet, Professeur de droit public, Université de Lyon 3

Marie-Pierre Camproux- Duffrène, Secrétaire générale de la SFDE, Maître de conférences, Université de Strasbourg

Michel Durousseau, Enseignant-chercheur associé au Master 2 « Droit de l'environnement et des risques », Université de Strasbourg, Directeur du Conservatoire des Sites Alsaciens

Isabelle Doussan, Vice-présidente de la SFDE, Directrice de recherches de l'INRA

Nathalie Hervé-Fournereau, Vice-présidente de la SFDE, Directrice de Recherche CNRS, IODE UMR 6262 CNRS, Université de Rennes 1

Gilles Martin, Professeur émérite à l'Université de Nice-Sophia Antipolis, Professeur Associé à l'IEP de Paris, Avocat au Barreau de Nice

D'autres spécialistes de droit de l'environnement pourront être sollicités en fonction des thèmes des thèses et du nombre de candidatures. Il faut également respecter les règles de déport habituelles (le directeur de thèse ne peut participer à l'évaluation du candidat dont il a dirigé les travaux, absence de lien de parenté avec le candidat ...).

Date limite de dépôt des candidatures

Avant la date limite du 15 mars 2013, les candidats devront envoyer par courriel, auprès du secrétariat du prix, un dossier de candidature comprenant :

- ▶ un résumé de la thèse établi en 10 pages maximum
- ▶ un curriculum vitae
- ▶ le rapport de soutenance de thèse
- ▶ une copie du diplôme de doctorat

Calendrier

- **Une réponse sur la recevabilité des dossiers et les noms des rapporteurs choisis** sera transmise par courriel aux candidats pour le **3 avril 2013**. Les dossiers recevables, devront adresser leur dossier en version papier ou électronique (selon le choix du rapporteur) aux deux rapporteurs dont les coordonnées leur seront communiquées avec mention du support choisi (papier ou numérique).
- Les candidats doivent **dès réception de la notification des rapporteurs** envoyer leur thèse accompagnée du résumé et du rapport de soutenance aux rapporteurs désignés pour évaluer leur dossier. En toute hypothèse, ils doivent l'envoyer (en courrier rapide pour l'outre mer) **avant le 15 avril** (tampon de la poste faisant foi pour la version papier).

Les résultats seront transmis par courriel aux candidats au plus tard le **24 mai 2013**.

Montant du prix

La Société française pour le droit de l'environnement souhaite attribuer tous les deux ans un prix de thèse qui comporte :

- ▶ un 1^{er} prix consistant en un abonnement de deux ans à la Revue Juridique de l'Environnement
- ▶ un 2nd prix consistant en un abonnement d'un an à la Revue Juridique de l'Environnement.

Secrétariat du prix

Laurence RENARD

SFDE

11 rue du Maréchal Juin - BP 68

67046 STRASBOURG CEDEX

Tel. : 03.68.85.87.83 Courriel : laurence.renard@unistra.fr

PRIX DE THESE 2013

de la Société française pour le droit de l'environnement

Règlement

Préambule

La Société française pour le droit de l'environnement souhaite attribuer tous les deux ans deux prix honorifiques nationaux.

Ce prix est destiné à récompenser les auteurs de thèses de droit, science administrative ou science politique, rédigées en langue française, qui contribuent à l'amélioration des connaissances relatives à l'environnement et à l'urbanisme.

Les travaux soumis au jury pourront adopter différentes approches (théoriques, empiriques, comparatives ou méthodologiques) et concerner divers niveaux territoriaux (international, européen, national, régional ou local).

Article 1 – Les thèses

Le jury, lors de sa décision, sera conduit à valoriser non seulement les qualités scientifiques des ouvrages présentés mais aussi leurs qualités didactiques et novatrices pour la transmission des résultats obtenus à un auditoire aussi large que possible.

Article 2 – Les candidatures

Les candidats devront transmettre leur dossier de candidature sous forme électronique auprès du secrétariat du prix : un résumé de la thèse en 10 pages maximum, le rapport de soutenance de thèse, l'attestation du diplôme de doctorat, et un *curriculum vitae* avant une date limite fixée par le secrétariat du prix.

Article 3 – Les ouvrages en compétition

Le jury établira la liste des thèses admises à concourir.

Chaque thèse sera examinée par deux membres du jury qui établiront un rapport circonstancié sur les mérites scientifiques et didactiques du travail de recherche.

L'obtention d'autres distinctions ne constitue pas un obstacle à la candidature.

Article 4 – Les prix

Les prix seront :

- ▶ 2 ans d'abonnement à la Revue juridique de l'environnement pour le premier prix
- ▶ 1 an d'abonnement à la Revue juridique de l'environnement pour le second prix

Article 5 – Le jury

Le jury est composé de praticiens et d'universitaires choisis en raison de leurs compétences.

Chaque année de nouveaux rapporteurs peuvent y être adjoints en fonction des disciplines dont relèvent les thèses candidates au prix.

Le jury délibère sous la présidence du président de la SFDE.

Article 6 – Décision du jury

Le jury appréciera souverainement les qualités scientifiques, didactiques et novatrices des travaux présentés.

Le prix est décerné à la majorité absolue des membres du jury participant à la délibération. Si cette majorité n'est pas obtenue au premier tour, deux autres tours peuvent être organisés. Si la majorité absolue n'est pas atteinte au troisième tour, le prix n'est pas décerné.

Le jury pourra décider de partager le prix ou de ne pas le décerner. Dans ce dernier cas, l'attribution de ce prix pour l'année concernée sera supprimée.

Article 7 – Calendrier et résultats du prix

La liste des thèses en compétition est arrêtée dans le mois de la date limite d'inscription.

Dès réception de la notification des rapporteurs les candidats devront envoyer leur thèse auxdits rapporteurs avant la date fixée par le secrétariat du prix.

Les résultats du prix seront transmis par courriel aux lauréats. Une diffusion des résultats sera assurée par le secrétariat de la SFDE.

Le prix sera remis au cours d'une cérémonie dont la date, fixée par le jury, sera portée à la connaissance des candidats dès l'annonce des résultats.

Article 8 – Les lauréats pourront se prévaloir du titre de lauréat du prix de thèse de la SFDE.